



PRENDRE SOIN DE SOI EN TANT QU'ÉTUDIANT INTERNATIONAL À PSL

• • • • • Vous êtes étudiant international à PSL et vous ne connaissez pas les démarches pour tout ce qui concerne votre santé physique et mentale ?
Pas de panique, le **Welcome Desk PSL** vous propose ce guide pour vous orienter !

W D P
E E S
L S L
C K
O
M
E

Contenu

Accéder au système français de Sécurité sociale

Comment obtenir le numéro de Sécurité sociale en tant qu'étudiant international ?	2
Vous êtes étudiant international européen*	2
Vous êtes étudiant international provenant de Monaco, Andorre ou Québec	3
Vous êtes étudiant international hors Union Européenne	3
Le numéro de Sécurité sociale provisoire	4
Le numéro de Sécurité sociale définitif	5
La carte vitale	5

Comment prendre un rendez-vous médical ?

Le parcours de soins coordonnés	6
Déclarer un médecin traitant	6
Prendre rendez-vous chez le médecin via Doctolib	6
La plateforme Doctolib	7
Se faire rembourser par l'Assurance Maladie	7
Les prix des consultations : conventionné/non conventionné, qu'est ce que c'est ?	7
Demande de remboursement des frais médicaux	8

Souscrire à une couverture complémentaire de santé

Qu'est-ce que la complémentaire santé ?	9
Comment souscrire à une complémentaire santé ?	9
Bon à savoir	10
Comment faire une demande de remboursement à votre mutuelle ?	10

Les services de santé pour les étudiants de PSL

Service de santé étudiante	11
Horaires des permanences et contact	11
Qare - Un service de téléconsultation 7j/7j de 7h à 23h	11
Comment s'inscrire à Qare ?	12
Comment utiliser Qare ?	12
Restez en forme avec PSL Sport	12
Cellule d'écoute et de veille PSL (CEV)	12
Nightline Paris	13
Centres de dépistage gratuits	13



ACCÉDER AU SYSTÈME FRANÇAIS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Le système de Sécurité sociale française a pour but de garantir que tout le monde dispose des moyens pour vivre décemment en France. Ainsi, tous les étudiants internationaux ont également le droit à la couverture de santé en s'inscrivant à l'Assurance Maladie française via le site <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

Pour cela, il suffit d'être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français et de justifier d'un séjour régulier en France supérieur à 3 mois (par exemple, avec un titre de séjour valide), en plus de fournir **les pièces justificatives requises**. Une fois le dossier déposé, vous recevrez un numéro de Sécurité sociale provisoire, puis définitif, avec lequel vous pourrez accéder aux droits de l'Assurance Maladie.

Après avoir commencé la démarche pour demander un numéro provisoire, vous recevrez votre numéro de Sécurité sociale définitif et ensuite votre carte vitale. En ayant un numéro de Sécurité sociale provisoire ou définitif, vous pouvez être remboursé jusqu'à 70% de vos frais de santé.

! La démarche d'affiliation à l'Assurance Maladie prend du temps. Parfois il faut quelques semaines pour avoir un numéro de Sécurité sociale provisoire, parfois il faut des mois. En tant qu'étudiant international, il est fortement recommandé de souscrire à une assurance internationale qui couvrira vos éventuelles dépenses de santé pour au moins les premiers deux mois de votre séjour en France. !

Notes

- Le présent vadémécum utilise le masculin générique pour sa rédaction en français. Cela ne contredit pas l'attention portée par l'Université PSL à la parité et l'égalité des genres, ainsi qu'à la lutte contre toute forme de discrimination.
- Les informations présentées sont indicatives et ne lient pas contractuellement l'Université PSL. Les informations ont été prises d'après les divers sites gouvernementaux et les expériences vécues au Welcome Desk PSL, ces informations sont cependant susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des services ou autre. N'hésitez pas à nous écrire à welcomedesk@psl.eu pour des questions ou commentaires.

Comment obtenir le numéro de Sécurité sociale en tant qu'étudiant international ?

Cela dépend de votre statut, voici les cas les plus courants :

Vous êtes étudiant international européen*

Si vous êtes étudiant international européen (*ressortissant de l'UE/EEE ou de la Suisse), vous pouvez demander la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) à l'organisme de protection sociale de votre pays d'origine avant votre arrivée.

La CEAM vous permet de vous faire soigner et de demander le remboursement des frais encourus dans les mêmes conditions que les inscrits à l'Assurance maladie du pays dans lequel vous vous trouvez. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un numéro de Sécurité sociale.

! Si vous êtes un étudiant international européen* et que vous allez rester plus de 6 mois en France, il est recommandé de demander un numéro de Sécurité sociale en plus d'avoir votre CEAM, principalement pour avoir accès à des remboursements simplifiés. !



Vous êtes étudiant international provenant de Monaco, Andorre ou Québec

• **Pour les étudiants provenant de Monaco** : avant de partir, demandez aux Caisses sociales de Monaco une attestation de droits précisant votre rattachement à l'assurance maladie monégasque.

• **Pour les étudiants d'Andorre** : avant de partir, « demandez à votre caisse d'assurance maladie le formulaire SE 130-04 'Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie maternité pendant un séjour sur le territoire de l'autre Etat'. Ce formulaire atteste que vous êtes assuré au régime de Sécurité sociale de la Principauté d'Andorre. Pour bénéficier du remboursement de vos frais de santé, vous devez vous rapprocher de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) du lieu de votre résidence (en France) et lui remettre votre formulaire. » (Repris de '[Vous venez étudier en France](#)').

Vous pouvez également choisir de vous affilier au régime de Sécurité sociale en France (et suivre donc la procédure d'affiliation pour les étudiants internationaux hors l'UE).

• **Pour les étudiants provenant de Québec** : si vous êtes inscrit à PSL et vous êtes affilié au régime de Sécurité sociale du Québec, demandez à votre Caisse d'assurance maladie (la RAMQ) le formulaire SE 401-Q-102 bis 'Attestation d'appartenance à un régime québécois préalablement au départ pour la France'. Pour bénéficier du remboursement de vos frais de santé, vous devez vous rapprocher de la CPAM du lieu de votre résidence (en France) et lui remettre votre formulaire. (Repris de '[Vous venez étudier en France](#)').

Vous êtes étudiant international hors Union Européenne

Vous devez vous inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr en suivant ce parcours :

- a. Se connecter sur le site et fournir un certain nombre d'informations :
 - i. « Ma situation » : étudiant avec ou sans activité professionnelle.
 - ii. « Ma date de naissance ».
 - iii. « Ma nationalité ».



b. Créer son compte

Une page s'affiche en vous informant sur les documents nécessaires pour votre inscription, en fonction de votre statut.

Lisez bien la liste de documents requis pour continuer votre demande.

N'oubliez pas de cocher la case en bas de la page (« Je suis en possession... ») avant de passer à l'étape suivante, puis renseignez vos informations personnelles dans le formulaire en ligne que le site vous présente. Ensuite, vous serez amené au site où vous pourrez téléverser les pièces justificatives demandées.

! Nous remarquons que parfois les dossiers incomplets prennent encore plus de temps pour être finalisés. Nous vous recommandons fortement d'avoir tous les documents sollicités prêts et les téléverser tous en même temps. !



c. Téléverser les documents justificatifs

Vous n'avez pas encore un compte Ameli, mais vous pouvez uploader les justificatifs demandés dans l'espace en ligne vers lequel vous êtes dirigé. Sur ce site, vous trouverez des flèches à côté de chaque document ; en cliquant dessus vous aurez leurs descriptions.

- i. **Attestation d'inscription pour l'année en cours.** Attention, il ne s'agit pas de votre lettre d'admission, mais de l'attestation de scolarité.
- ii. **Justificatif d'identité.** En tant qu'étudiant international, vous devez normalement présenter une copie de votre passeport.
- iii. **Visa étudiant.** Votre visa français en cours de validité. Si vous êtes étudiant européen, ce document ne vous concerne pas, mais vous pouvez uploader votre passeport encore une fois afin de ne pas laisser un champ vide si jamais on vous demande cette pièce.
- iv. **Un justificatif d'état civil.** Il s'agit d'une copie intégrale de l'acte de naissance apostillée (les cas échéant) et versée en français par un **traducteur agréé**, si le français n'est pas la langue originale du document.
- v. **Un titre de séjour.** Téléversez le fichier PDF que vous avez reçu lors de la procédure de validation du visa faite via le site de l'**ANEF**.
- vi. **Un relevé d'identité bancaire (RIB).** Votre information bancaire est sollicitée pour vos remboursements, un IBAN doit en faire partie.

! Assurez-vous de déposer des documents numérisés lisibles. Sinon, votre demande risquera d'être ralentie ou même refusée. La taille maximale par fichier est de 4 Mo. et les formats acceptés sont .pdf, .jpeg et .png. !

d. Notification

Vos documents seront labelisés « En cours de traitement » jusqu'à ce qu'ils soient marqués « Conforme » ou « Non-conforme » en cas de rectification nécessaire. Le délai du traitement de votre dossier est censé être autour de deux mois, il vous faut donc patienter pour obtenir votre attestation provisoire.

Une fois l'ensemble de votre dossier est validé, **vous serez notifié par courriel**. Téléchargez l'attestation provisoire disponible sur votre espace personnel. Vous pourrez l'utiliser pour justifier votre droit à l'Assurance Maladie auprès des professionnels de santé en France.

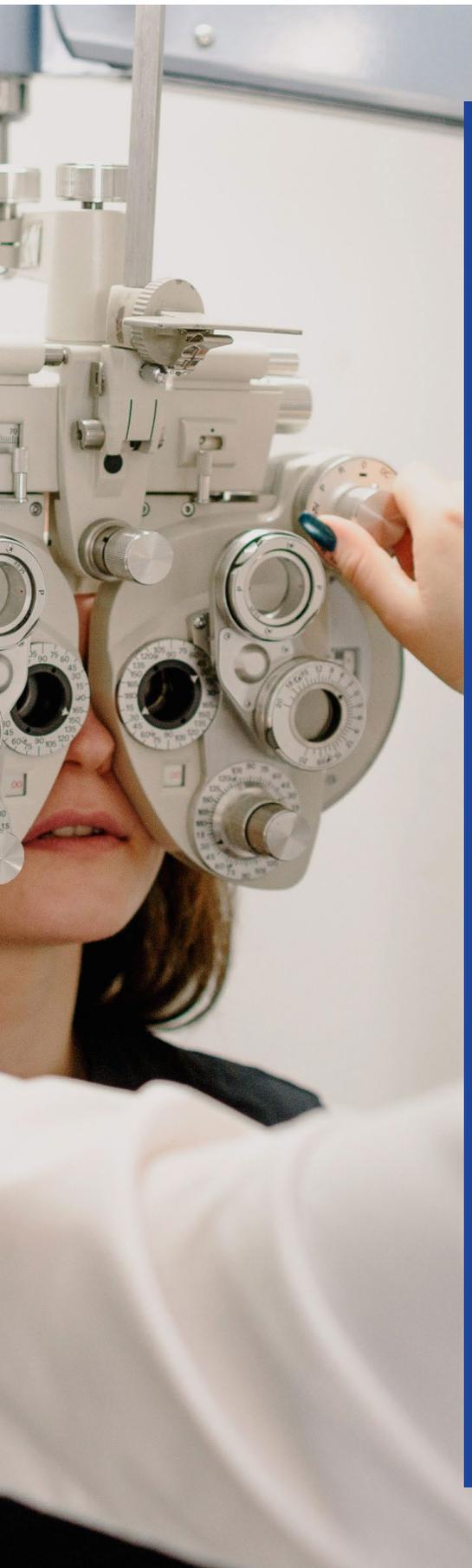
! Les agents de l'Assurance Maladie nous ont signalé que si la personne téléverse les documents en plusieurs fois, ou les modifie, les délais pour avoir le numéro provisoire peuvent être prolongés. Ceci, parce que le système considère ce changement comme une nouvelle demande et le processus de vérification des documents recommence. Il est recommandé donc de préparer un dossier complet et téléverser toutes les pièces en même temps. !

Le numéro de Sécurité sociale provisoire

Le numéro de Sécurité sociale provisoire sert à vous identifier auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie. Vous avez immédiatement accès au remboursement de vos frais de santé par l'Assurance Maladie française et vous pouvez aussi adhérer à une mutuelle. La seule restriction est que vous ne pouvez pas accéder à votre espace Ameli en ligne et que vous devez demander alors vos remboursements par courrier en utilisant les **feuilles de soins**.

Le numéro de Sécurité sociale provisoire s'affiche sur votre attestation provisoire d'affiliation à la Sécurité sociale. Cette attestation est envoyée par courriel, n'oubliez pas de la télécharger.

! Dans certains cas, le numéro de Sécurité sociale provisoire ne vous donne pas accès à votre compte **CAF** (Caisse d'Allocations Familiales). Si vous allez entamer une demande d'aide personnel au logement, veuillez sélectionner 'non' au niveau du champ 'Numéro de Sécurité sociale' lors de la création de votre compte. !



Le numéro de Sécurité sociale définitif

Ce numéro est composé de 13 chiffres en plus de 2 dernières « chiffres contrôle » et il sert à vous identifier auprès de la CPAM.

A la différence du numéro provisoire, le numéro définitif vous permet de vous identifier auprès de tous les autres organismes de Sécurité sociale, comme la CAF, en plus de vous fournir l'accès à votre espace Ameli pour faire la demande de votre carte vitale.

! Il n'y a pas de délai officiel pour avoir votre numéro définitif. Cependant, si cela fait plus de deux mois que vous avez reçu votre numéro provisoire et vous n'avez pas de nouvelles de votre numéro définitif, vous pouvez prendre contact avec un agent de l'Assurance Maladie en appelant le 3646 (03646 depuis un téléphone portable) pour avoir des renseignements sur votre dossier. Ameli dispose aussi d'une ligne en anglais : 09 74 75 36 46. !

Bonjour

Bonne nouvelle !

Votre attestation définitive d'affiliation à l'Assurance Maladie est désormais disponible. Elle est à télécharger dans votre espace personnel sur le site etudiant-etranger.ameli.fr.

Afin d'être remboursé plus rapidement, pensez à créer votre compte ameli et remplir un formulaire pour obtenir une carte vitale.

A très vite,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie étudiante.

Good news!

Your final certificate of membership in the French health care system "L'Assurance Maladie" is now available. Please download it through your personal account on etudiant-etranger.ameli.fr.

To be reimbursed faster, make sure to create a personal ameli account and fill out an application form for a French health insurance card (carte Vitale).

See you soon,
Your French student social security advisor

L'attestation d'affiliation à l'Assurance Maladie avec votre numéro de Sécurité sociale définitif est envoyée par courriel. Téléchargez-la et suivez les instructions pour demander votre carte vitale.

La carte vitale

Cette carte est un document personnalisé qui contient tous les renseignements nécessaires au remboursement de frais de santé. En présentant votre **carte vitale** au médecin, vos données sont identifiées électroniquement, vous n'aurez donc plus besoin d'envoyer de feuilles de soins pour être remboursé.



! Il n'y a **aucun** frais à avancer pour obtenir votre carte vitale. Faites attention aux arnaques : des SMS ou autre qui vous demandent d'avancer des frais pour expédier votre carte vitale sont toujours des messages frauduleux. !

Pour commander votre carte vitale, suivez les instructions en vous connectant sur votre espace personnel Ameli. Vous devez :

- a. Choisir la rubrique « Mes démarches » ; puis « Ma carte Vitale », finalement « Commander ma carte Vitale ».
- b. Sélectionner l'assuré concerné (vous).
- c. Vérifier les informations qui s'affichent (état civil, adresse postale, adresse e-mail).
- d. Uploader les documents nécessaires à votre commande : une photo d'identité numérisée **et** une pièce d'identité numérisée.
- e. Vérifier les données, puis valider votre commande.

Votre carte vitale vous sera envoyée par courrier. Vous n'avez aucun frais à avancer pour cette commande.



COMMENT PRENDRE UN RENDEZ-VOUS MÉDICAL ?

Une fois que vous avez votre numéro de Sécurité sociale provisoire ou définitif, vous pouvez prendre un rendez-vous médical et être remboursé par l'Assurance Maladie. Sans numéro, vous pouvez quand même prendre un rendez-vous, mais vous devrez régler la totalité des frais qui ne seront pas remboursables.

Comme pour les autres services publics, il existe des règles à respecter pour les bénéficiaires de l'Assurance Maladie. Ce service vous demande de prendre en compte le « [parcours de soins coordonnés](#) » ; cela vous permettra aussi d'être remboursé aux pourcentages les plus élevés possibles.

Le parcours de soins coordonnés

Ayant le but de vous bénéficier d'un meilleur suivi médical, ce parcours suppose de désigner un médecin traitant. Celui-ci doit être consulté préférentiellement, notamment avant toute consultation auprès d'un autre professionnel, pour des soins complémentaires ou des examens. Autrement-dit, c'est votre médecin traitant qui vous orientera vers un médecin spécialiste en cas de besoin.

! Certains professionnels de santé peuvent néanmoins être consultés sans passer par le médecin traitant. C'est le cas des gynécologues, ophtalmologues, psychiatres, neuropsychiatres, stomatologues et chirurgiens-dentistes. Consultez les détails [ici](#) !

Si vous êtes loin de chez vous, vous pouvez consulter un autre médecin que votre médecin traitant. Ce médecin indiquera l'option « Hors résidence » sur la feuille de soins. En cas d'urgence, vous pouvez également consulter un autre médecin qui signalera l'option « Urgence » sur la feuille de soins. Vous devrez être remboursé normalement dans les deux cas.

Déclarer un médecin traitant

Le choix et la déclaration d'un médecin traitant sont libres et individuels. Le médecin traitant peut être un médecin généraliste ou spécialiste, sans contrainte géographique. Cette personne sera le médecin que vous devrez consulter d'abord avant d'être dirigé auprès d'autres spécialistes (sauf pour les exceptions mentionnées ci-dessus).

La façon la plus courante de déclarer votre médecin traitant est la suivante :

- Prenez un rendez-vous (par téléphone ou sur Doctolib) avec un médecin pour la première fois. Lors de la consultation, demandez-lui s'il accepte d'être votre médecin traitant. Si votre demande est acceptée, votre médecin va télétransmettre votre déclaration à la CPAM.
 - Vous pouvez appeler au cabinet du médecin sélectionné avant de prendre le rendez-vous et lui demander en avance s'il est disponible pour être votre médecin traitant.
 - Vous devrez payer les frais de cette consultation (25€ pour un médecin généraliste [conventionné secteur 1](#)). N'oubliez pas demander la feuille de soins ou de présenter votre carte vitale pour être remboursé de cette première consultation.

Prendre un rendez-vous chez le médecin via Doctolib

Étant couvert par l'Assurance Maladie, vous pouvez désormais utiliser pleinement le système de santé. Pour prendre un rendez-vous médical vous pouvez appeler le cabinet du médecin concerné directement ou le faire en utilisant la plateforme [Doctolib](#) (le service de prise de rendez-vous est gratuit).

Doctolib

La plateforme Doctolib

Doctolib est une plateforme en ligne qui vous facilite la prise de rendez-vous médical. Créée par une start-up en 2013, elle est utilisée par une grande partie des patients et professionnels de santé en France. Afin de vous servir de cette plateforme il vous faut :

- a. Créer un compte. Connectez-vous sur le site [Doctolib](#), cliquez sur le bouton « Se connecter » en haut de la page. Ensuite, cliquez sur « S'inscrire » pour la création d'un nouveau compte. Après renseigner vos coordonnées, cochez « J'accepte les Conditions d'Utilisation de Doctolib » et validez votre demande.
- b. Prendre un rendez-vous. Vous pouvez désormais prendre un rendez-vous avec un médecin ou un établissement de santé. Vous devez :
 - i. Chercher un professionnel de santé avec le moteur de recherche. Renseignez la spécialité médicale de votre consultation visée, ou bien le nom du médecin ou de l'établissement de santé si vous en connaissez un.
 - Vous pouvez utiliser le filtre pour choisir un médecin qui parle une autre langue que le français.
 - ii. Puis, une liste des résultats de la recherche vous est affichée. Prenez un rendez-vous avec le médecin ou l'établissement de votre choix.

! Attention, il est possible que le médecin ait établi des critères d'acceptation des patients. Lisez-les bien. !

c. Lisez attentivement les informations du médecin, notamment les types de consultation acceptés, les tarifs, les modalités de remboursement, les moyens de paiement, ainsi que la localisation.

d. Si tout vous convient, prenez un rendez-vous avec l'outil « Prenez votre rendez-vous en ligne » à droite de la page. Choisissez votre type de consultation souhaité, indiquez votre motif de consultation et sélectionnez un créneau horaire pour le rendez-vous. Pour le motif de consultation, s'il s'agit de votre première consultation médicale, veuillez sélectionner « Première consultation de médecine générale ».

e. Vous pouvez déplacer ou annuler votre rendez-vous après l'avoir confirmé. Pour le faire, veuillez cliquer sur « Mes rendez-vous » en haut de la page. Normalement, cette action est disponible jusqu'à 4 heures avant le rendez-vous. Si votre rendez-vous n'est plus modifiable, contactez le médecin ou l'établissement de santé par téléphone dans le plus bref délai.



Se faire rembourser par l'Assurance Maladie

Les prix des consultations : conventionné / non conventionné, qu'est-ce que c'est ?

La convention médicale permet aux médecins d'exercer sous 2 secteurs différents, ils sont « conventionnés ». On parle de « secteur 3 » pour les tarifs hors système où les médecins déterminent des honoraires autres que ceux établis par l'État (consultez le tableau ci-dessous). Nous abordons les généralités de la tarification de soins pratiquées par les médecins traitants. Pour plus de renseignements, consultez le [site du Gouvernement](#).



Secteur	Prix de la consultation	Remboursement possible
Médecin conventionné – Secteur 1	La consultation est fixée à 25 € par la convention.	Le remboursement de l'Assurance Maladie est de 70%. Vous serez donc remboursé 16,50 €, car il faut déduire le forfait de 1 €.
Médecin conventionné – Secteur 2 adhérent à l'Optam (Option pratique tarifaire maîtrisée, anciennement Contrat d'accès aux soins – CAS)	La consultation peut être supérieure à 25 € chez un généraliste ou un spécialiste, mais <u>la base du remboursement est de 25€</u> (prix d'une consultation en secteur 1).	Vous serez remboursé 16,50 € par l'Assurance Maladie, une fois déduit le forfait de 1 €. Si la consultation est de 30 €, vous serez aussi remboursé 16,50 €, car le calcul se fait à partir de 25 € et non de 30 €.
Médecin conventionné – Secteur 2 non adhérent à l'Optam	La consultation peut être supérieure à 25 €, chez un généraliste ou un spécialiste, mais <u>la base du remboursement est de 23€</u> .	Vous serez donc remboursé 15,10 € par l'Assurance Maladie, une fois déduit le forfait de 1 €. Ce remboursement sera le même que vous ayez payé la consultation, 25 €, 30 € ou 50 €.
Médecin non conventionné (parfois appelé « secteur » 3)	Le médecin n'adhère pas à la convention médicale. Il pratique ses tarifs librement.	Quel que soit le montant de la consultation chez un médecin généraliste, vous serez remboursé de 0,61 € (1,22 € chez un spécialiste) par l'Assurance Maladie.

! Les consultations chez un dentiste sont prises en charge par l'Assurance Maladie et remboursées à 70% sur la base du tarif conventionnel pour ces soins. Consultez quelques tarifs et remboursements de soins dentaires [ici](#). Vous pouvez aussi appeler le cabinet avant votre rendez-vous pour vous informer sur les tarifs. !

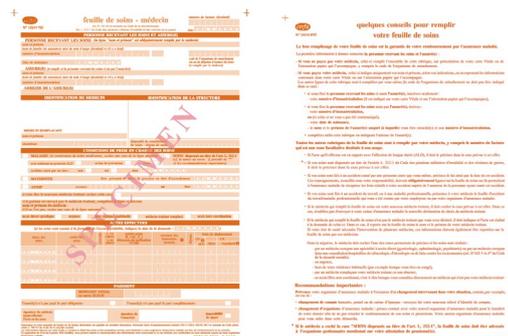
Demande de remboursement des frais médicaux

La procédure pour être remboursé de vos frais médicaux varie en fonction de votre situation.

La feuille des soins

- Si vous êtes étudiant européen et vous avez une Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) -OU-
 - si vous avez un numéro provisoire de Sécurité sociale française -OU-
 - si vous avez un numéro définitif de Sécurité sociale en absence de la carte vitale,
- vous devez suivre la procédure liée à la demande d'une « feuille de soins » pour être remboursé. Cela veut dire que vous devrez avancer le frais de la consultation et puis suivre la procédure suivante pour être remboursé :

a. Lors de votre consultation médicale, demandez au médecin de vous fournir une feuille de soins (voir image ci-dessous). Il la remplira en partie, c'est à vous de la compléter avec vos données personnelles. N'oubliez pas de la signer !





b. Déposez les documents suivants dans un des points d'accueil d'Ameli dans votre département ou envoyez-les par courrier postal :

- i. Votre CEAM -OU- une copie de votre attestation de droits à l'Assurance Maladie.
- ii. La feuille de soins bien remplie et signée (feuille de soins originale ; pensez à garder une copie du document).
- iii. Votre RIB.

c. Si vous le pouvez, envoyez les documents par « [lettre suivie](#) » pour les suivre jusqu'à la destination.

d. Si vous habitez à Paris ou si vous êtes affilié à la CPAM de Paris, envoyez les documents à :

Assurance Maladie de Paris
75948 PARIS CEDEX 19

Vous pouvez également les déposer directement dans la boîte de la CPAM de votre département d'affiliation. Vous disposez de 2 ans maximum après la consultation pour envoyer la feuille de soins à votre CPAM.

! Si vous êtes étudiant européen et vous avez une [Carte européenne d'assurance maladie \(CEAM\)](#) vous serez remboursé dans les mêmes conditions des affiliés à l'Assurance Maladie en France. Vous n'êtes pas obligé de suivre le « [parcours de soins](#) », mais cela est recommandé. !

Se faire rembourser avec la carte vitale

Avec la carte vitale, c'est simple : vous n'avez qu'à présenter cette carte aux professionnels de santé et votre demande de remboursement sera transférée électroniquement à la CPAM.

SOUSCRIRE À UNE COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE DE SANTÉ

Selon votre situation personnelle, il peut être avantageux de souscrire à une couverture complémentaire de santé pour être mieux remboursé (au-delà de 70% de remboursement proposé pour l'Assurance Maladie si vous suivez le parcours de soins). C'est notamment le cas pour le dentaire, l'optique et l'hospitalisation.

Qu'est-ce que la complémentaire santé ?

Aussi appelée « mutuelle », la complémentaire santé est un contrat auquel vous souscrivez et qui a pour but de compléter les remboursements de la Sécurité sociale.

Comment souscrire à une complémentaire santé ?

Vous pouvez souscrire à ce service une fois que vous avez une attestation de droit à la Sécurité sociale. En général, les étudiants peuvent prendre contact directement avec les sociétés d'assurance pour une demande de devis, examiner les détails des règles de remboursement et choisir l'offre qui convient le mieux à leurs attentes.

! En guise d'exemple, vous pouvez consulter les offres de [Heyme](#) et [Smeno](#). !

En ce qui concerne l'offre de complémentaire santé, le [Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance](#) donne les conseils suivants :

- Privilégier les contrats qui indiquent clairement les couvertures proposées et les remboursements obtenus.
- Opter pour un contrat dont les garanties sont adaptées à votre budget, à votre composition familiale et surtout à votre état de santé.

! Si vous avez du mal à prendre contact avec les sociétés d'assurance, n'hésitez pas à nous demander de l'aide : Welcome Desk PSL, welcomedesk@psl.eu !



Bon à savoir

- Vous pouvez tout-à-fait utiliser des sites de comparateurs d'assurance en ligne, mais méfiez-vous des informations de marketing dessus. Prenez le temps de demander des devis aux sociétés d'assurance et comparez-les avant de faire votre choix.
- Vous trouverez dans les livrets d'offres que le taux de remboursement proposé par la mutuelle peut être de 100%, 200%, voire 300%. Attention, cela ne veut pas dire que vous pouvez recevoir des remboursements supérieurs à vos frais médicaux. En revanche, ces taux sont basés sur la base de remboursement fixée par l'Assurance Maladie et ce montant de base peut être très bas par rapport aux dépenses réelles.

• Le Gouvernement français offre une **complémentaire santé solidaire (CSS)** avec une participation très basse pour ceux qui remplissent les critères. La CSS prend en charge le 100% de vos dépenses de santé, y compris à l'hôpital.

Pour lancer la démarche il vous faut :

- a. Votre attestation de droits à l'Assurance Maladie (numéro provisoire ou définitif).
- b. L'attestation de votre situation fiscale des 12 mois précédents (y compris si vous étiez hors France).
- c. Le formulaire **« Demande de Complémentaire santé solidaire »** rempli.

Comment faire une demande de remboursement à votre « mutuelle » ?

Si votre médecin, votre établissement de santé ou votre pharmacie accepte le « **tiers payant** », vous ne réglez que le montant restant des frais après la réduction des parties remboursées par votre Assurance Maladie et par votre mutuelle – bien sûr, vous devez présenter votre carte de mutuelle et votre carte vitale.

Si votre mutuelle n'est pas concernée par ce système, ou si vous possédez un numéro de Sécurité sociale provisoire, vous devrez donc envoyer une lettre de demande de remboursement accompagnée des pièces justificatives demandées. Ces dernières sont notamment :

- La feuille de soins.
- L'ordonnance.
- Le décompte de remboursement opéré par la Sécurité sociale, le cas échéant. Ce document est téléchargeable depuis votre compte Ameli sous forme de « relevés de paiement ».
- La facture de paiement détaillée et acquittée.

! Nombreuses mutuelles disposent d'un espace client sur leur site, vous pouvez donc faire la demande de manière dématérialisée. D'autres font le remboursement de manière automatique. Il y a aussi des mutuelles qui vous demandent de leur envoyer une lettre ou de présenter vos justificatifs dans leur centre d'accueil. Veuillez-vous renseigner auprès de votre société d'assurance. **!**

W D P
E E S
L S L
C K
O
M
E



LES SERVICES DE SANTÉ POUR LES ÉTUDIANTS DE PSL

Service santé étudiante

À l'Université PSL, un **service mutualisé de santé** entièrement **gratuit** est à votre disposition. Ce service vous accueille sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 17h30. Il est composé d'un pôle de médecine préventive et d'un pôle de prévention et d'orientation psychologique.

- Le **pôle de médecine préventive** vous propose de visites de médecine préventive, de bénéficier de certificats d'aptitude au sport à PSL (hors compétition) ou d'effectuer des tests visuels et auditifs. Pour les étudiants en situation de handicap, les demandes d'aménagement d'étude et d'examen seront étudiées et un suivi tout au long de la scolarité sera réalisé.
- Le **PPOP** (Pôle de Prévention et d'Orientation Psychologique) permet aux étudiants de parler à un professionnel de l'écoute pour partager ses difficultés, inquiétudes, questionnements. Les entretiens sont strictement confidentiels et sont proposés aussi en anglais, espagnol et russe. Pour les étudiants à distance (p.e., en stage à l'étranger) des rendez-vous en visioconférence peuvent être organisés.

! La médecine préventive ne remplace pas une consultation médicale classique ; la consultation de médecine préventive ne prescrit pas des médicaments. Le PPOP ne se substitue pas à une consultation psychiatrique ou à une psychothérapie, mais peut vous aider à identifier le bon interlocuteur. **!**

Horaires de permanences et contact

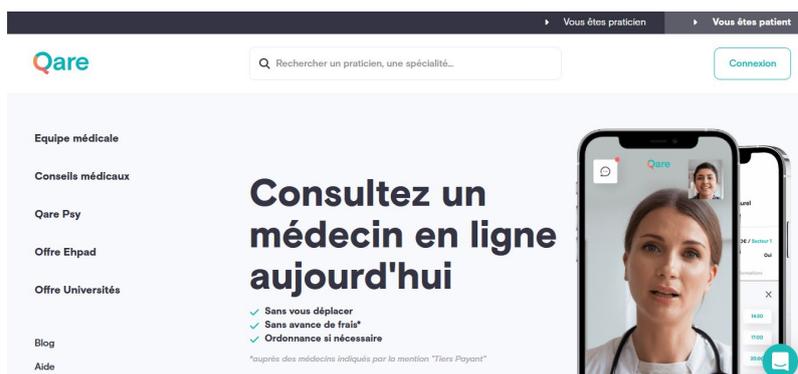
Permanences	Médecin généraliste	Psychologue	Contact
Bureau BO33, Dauphine – PSL, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016	Mardi, mercredi, vendredi	Mardi, mercredi, jeudi après-midi	- santeetudiante@psl.eu - Infirmière coordinatrice Mme Legent : + 33 (0)7 76 08 63 28
Centre Mazet, 5 rue André Mazet, 75006	Jeudi	Lundi matin, jeudi, vendredi	- ppop@psl.eu

Numéros d'urgence :

15 : Urgence médicale | 0800 130 000 : Informations covid et informations concernant le ministère des Solidarités et de la Santé | 0806 000 278 : difficulté d'ordre social ou financier (informations sur les aides d'urgence CROUS)

Qare - Un service de téléconsultation 7j/7j de 7h à 23h

L'Université PSL vous permet de consulter un médecin en téléconsultation, 7j/7, de 7h à 23h, à travers la plateforme [Qare](https://www.qare.fr). Avec ce partenariat, les consultations sont gratuites.





[Comment s'inscrire à Qare ?](#)

À la suite de l'inscription administrative dans votre établissement PSL, vous recevrez un courriel de Qare sur votre adresse mail étudiant (l'adresse fournie par votre établissement) afin de pouvoir activer votre compte. Cliquez sur « Activer mon compte en moins d'une minute » pour créer votre compte.

Si vous n'avez pas reçu ce message, dirigez-vous vers le site <https://patient.qare.fr/> et utilisez votre adresse mail institutionnelle pour créer votre compte. Le système devrait vous reconnaître automatiquement. Si cela ne fonctionne plus, n'hésitez pas à nous en informer (welcomedesk@psl.eu).

[Comment utiliser Qare ?](#)

Après avoir activé votre compte, vous pourrez prendre rendez-vous avec le praticien de votre choix. Pour vous assurer qu'aucun frais sera demandé, vérifiez bien qu'il n'y a pas de prix de consultation affiché pour la consultation choisie.

Pour pouvoir profiter du partenariat, vous devez indiquer sur le site votre numéro de sécurité sociale ainsi que les informations relatives à votre complémentaire santé (ou mutuelle). Il est donc nécessaire d'avoir une attestation de droits provisoire ou définitive à l'assurance maladie française ainsi qu'avoir souscrit à une complémentaire santé.

! Attention : Si l'onglet « paiement » apparaît au moment de sélectionner un praticien, il est possible que la spécialité de ce praticien ne soit pas comprise dans le partenariat Qare – PSL, ou que votre compte soit mal configuré. N'hésitez pas à nous écrire en cas de doute. **!**

Pour prendre un rendez-vous médical, utilisez la barre de recherche. Vous pourrez filtrer les informations, y compris choisir un médecin qui parle la langue de votre choix. Avant de confirmer le RDV, lisez attentivement les informations dans la page afin de ne pas avoir de mauvaises surprises.

[Restez en forme avec PSL Sport](#)

Ouvert à tous les étudiants et personnels de l'ensemble des établissements composantes de PSL et aux établissements partenaires y adhérant*, le Service mutualisé PSL Sport propose des pratiques physiques ou sportives très variées.

En plus de la compétition et la possible validation d'UE (Unité d'enseignement), la pratique sportive peut être aussi une pratique de loisir et de bien-être. Pour mieux connaître ce service, nous vous invitons à vous rendre sur la page [PSL Sport](#). N'hésitez pas à nous écrire si vous n'êtes pas sûr de comment poursuivre votre inscription.

! *Établissements ayant accès à l'offre de PSL Sport : Chimie Paris – PSL, CNSAD – PSL, Dauphine – PSL, ENC – PSL, ENS – PSL, EPHE – PSL, ESPCI – PSL, Mines Paris – PSL, Observatoire de Paris – PSL, PSL, Collège de France, Conservatoire national supérieur de musique et danse de Paris, Ecole française d'Extrême-Orient, ENSAD, ENSA Paris Malaquais, École nationale supérieure des Beaux-Arts, Institut Curie, Institut Louis Bachelier, La Fémis. **!**

[Cellule d'écoute et de veille PSL \(CEV\)](#)

La Cellule d'écoute et de veille PSL offre un espace de parole et d'informations. Elle a pour mission de faciliter le signalement des situations de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement, de bizutage et de discrimination. Pour prendre contact avec eux, écrivez à cev@psl.eu et [visitez leur site](#) pour des renseignements complémentaires.

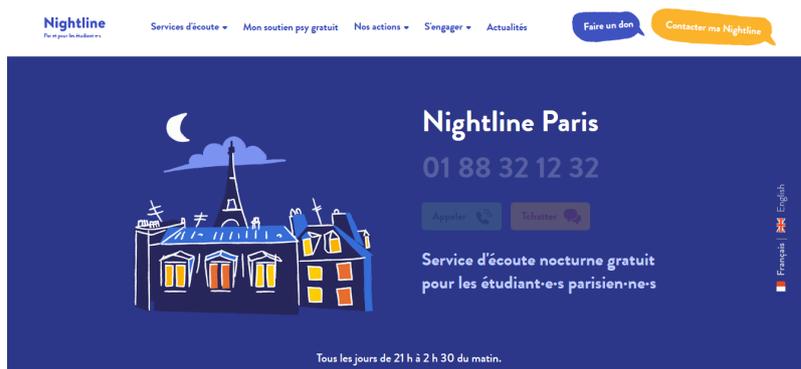


Nightline Paris

L'association étudiante Nightline propose un service gratuit d'écoute, de soutien psychologique et d'informations. Elle est gérée par des étudiants bénévoles formés à l'écoute active. Ils répondent aux appels gratuitement, sans jugement et anonymement sur des thèmes variés tels que :

- addiction,
- problèmes d'image corporelle,
- transition vers l'enseignement supérieur,
- solitude,
- problèmes relationnels,
- pensées suicidaires.

Rendez-vous sur le [site web de Nightline](#) pour obtenir plus d'informations.



Centres de dépistage gratuits

Pour mieux vous protéger des maladies transmissibles, la ville de Paris vous donne accès aux centres de dépistage gratuits (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic, CeGIDD).

Si vous avez besoin de vous faire dépister à Paris concernant le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), des hépatites et des infections sexuellement transmissibles (IST), entre autres, les CeGIDD sont à votre disposition. Ils sont le plus souvent rattachés aux hôpitaux, et proposent des consultations gratuites qui s'organisent via Doctolib. L'affiliation à la sécurité sociale n'est pas requise. Voici une page d'information créée par la Ville de Paris, [veuillez la consulter pour plus d'informations](#). Vous trouverez également un accès direct pour la prise de rendez-vous.

W D P
E E S
L S L
C K
O
M
E

Pour plus d'informations

Ecrivez-nous si vous avez des questions.

welcomedesk@psl.eu

+33 1 75 00 02 91

psl.eu/vie-de-campus/welcome-desk

psl.eu

